



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 105
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 9 JUILLET 1982

LE GOUVERNEMENT ANNONCE DES CHANGEMENTS DANS
LA POLITIQUE SUR LES IMPORTATIONS DE CHAUSSURES

Le ministre d'Etat au Commerce international, l'honorable Ed Lumley, a annoncé aujourd'hui la prise de nouvelles mesures temporaires de protection visant à protéger l'industrie canadienne de la chaussure. A compter d'aujourd'hui les chaussures de cuir figureront sur la Liste d'importation contrôlée. Parallèlement, les partenaires commerciaux du Canada seront informés des mesures prises aux termes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. M. Lumley a indiqué qu'en raison de l'ajout des chaussures de cuir à la Liste d'importation contrôlée, toutes les importations de chaussures en matières autres que le caoutchouc seront désormais assujetties à des licences d'importation.

Dans cette annonce, M. Lumley a souligné que pour les premiers mois de 1982, un accroissement soudain et considérable des importations de chaussures avait été observé et qu'une telle montée des importations avait de graves répercussions sur l'activité commerciale d'une industrie à laquelle on a demandé de se moderniser et de se restructurer. Plus précisément, il a signalé que pour les quatre premiers mois de 1982, les importations de chaussures de cuir ont progressé de 19% tandis que l'ensemble des importations a augmenté de 2%.

L'augmentation des importations de chaussures de cuir est attribuable aux pays fournisseurs à faibles salaires dont les exportations ont été désignées comme nuisibles par le Tribunal anti-dumping et par les pays développés. M. Lumley a indiqué que les augmentations des importations de chaussures de cuir avaient lieu à une période où le secteur de la chaussure se trouvait particulièrement affaibli puisque le marché canadien apparent de la chaussure a fléchi de 4% par rapport aux quatre premiers mois de 1981. Par ailleurs, l'ensemble des importations

de chaussures intervient maintenant pour 67% environ du marché canadien contre 63% il y a un an. Cette augmentation des importations a entraîné une baisse de la production et de l'emploi de 13%.

Les nouveaux quotas d'importation s'appliquent aux importations de chaussures de cuir de toutes provenances, et ont été imposées en vertu des dispositions de l'article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui prévoit des mesures spéciales de protection pour faire face au préjudice ou à la menace de préjudice dû à l'accroissement des importations. La quantité fixée est de 11 100 000 paires et ce chiffre représente les importations réalisées au cours d'une récente période représentative. Le quota s'appliquera parallèlement à l'actuel quota sur les chaussures en matières autres que le cuir et prendra fin le 30 novembre 1984. Il prévoit une augmentation de la quantité de base de 3% par an. M. Lumley a indiqué que les importateurs de chaussures devront soumettre des documents faisant état de leurs récentes importations de chaussures de cuir pour une répartition juste et opportune des quotas d'importation entre les importateurs canadiens. Un avis aux importateurs émis par la Direction générale des relations commerciales spéciales donne plus de renseignements sur les questions administratives pertinentes et les intéressés peuvent en obtenir des exemplaires en s'adressant aux bureaux régionaux du ministère de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale.

Tout en indiquant que la montée des importations a nécessité une autre période de réglementation, M. Lumley a souligné que le gouvernement a toujours la conviction que l'industrie de la chaussure est capable de restructurer et de moderniser considérablement ses activités de manière à pouvoir soutenir la concurrence internationale. A cet égard, il était heureux de voir que plusieurs entreprises demandaient l'aide de l'Office canadien pour un renouveau industriel. Il a affirmé qu'il était nécessaire que les différents secteurs de l'industrie coopèrent pour que l'industrie nationale demeure viable. Il a fortement incité tous les secteurs de l'industrie de faire tout leur possible pour encourager les Canadiens à acheter des chaussures de fabrication canadienne en produisant les chaussures de qualité à des prix concurrentiels que les consommateurs canadiens exigent. Il a aussi encouragé les détaillants à accorder davantage la priorité à la vente de chaussures de fabrication canadienne.

M. Lumley a fait part aussi de modifications techniques en ce qui a trait aux quotas d'importation de chaussures en matières autres que le cuir. La quantité globale fixée est passée de 35 600 000 à 34 100 000 paires, ce qui prouve que nous possédons maintenant des données statistiques plus exactes. Ces modifications ne changeront rien aux quotas des importateurs individuels. Les chaussures spéciales en matières autres que le cuir, qui avaient été exclues des quotas à compter du 1er décembre 1981, figureront désormais sur la Liste d'importation contrôlée aux fins de surveillance et des licences d'importation seront disponibles sur demande.